

ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale
n° 121 du PR 0+000 au PR 8+450
Communes de PLANCHEZ, GIEN SUR CURE,
MOUX EN MORVAN et MON TSAUCHE LES SETTONS
En et hors agglomération



Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Planchez,
Le Maire de Gien-sur-Cure,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2024-437 du 30 mai 2024, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis favorable de la Mairie de Montsauche-les-Settons en date du 1^{er} juillet 2024,

Considérant que pour réaliser les travaux de rénovation des maçonneries sur l'ouvrage d'art sur la route départementale n° 121 au PR 2+870, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1er :

Du mardi 2 juillet 2024 au vendredi 26 juillet 2024 la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 121 entre les PR 0+000 et 8+450.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée selon l'itinéraire suivant :

- RD 17 du PR 27+540 au PR 23+779
- RD 37 du PR 46+820 au PR 49+ 426
- RD 520 du PR 0+000 au PR 4+416
- RD 520A du PR 0+000 au PR 0+941
- RD 193 PR 3+176 au PR 12+481

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

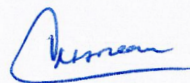
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Messieurs les Maires de Gien-sur-Cure et de Planchez,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairies de Moux-en-Morvan et Montsauche-les-Settons,

A Nevers, le 2 juillet 2024

P/° Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

A Planchez, le 01 juillet 2024
Le Maire,



A Gien-sur-Cure, le 11/07/2024
Le Maire,



Publié le 02/07/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

